



## CONFORMITÉ DE L'INFORMATION PRÉALABLE SUR LES ÉCHANGES **COMMERCIAUX**

Période d'évaluation prolongée

Comme vous le savez, les exigences du Manifeste électronique pour les transporteurs routiers sont obligatoires. Le 11 janvier 2016 a marqué le début de la période de pénalité pécuniaire, ce qui signifie que les transporteurs qui ne sont pas conformes aux exigences du Manifeste électronique peuvent recevoir des pénalités RSAP monétaires.

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a mis en place une période d'évaluation de 90 jours, permettant aux chauffeurs en mode routier, qui arrivent sans Information préalable sur les échanges commerciaux (IPEC) de retourner aux États-pour attendre leur IPEC.

L'ASFC prolongera la période d'évaluation et continuera à permettre aux transporteurs routiers de retourner aux États-Unis pour éviter les pénalités IPEC jusqu'à minuit le 31 décembre 2017.

Nous devons rappeler aux transporteurs qu'eux seuls, et non l'exportateur ou l'importateur / courtier, sont tenus de s'assurer que toutes les IPEC fournis à l'ASFC soient vraies, exactes et complètes, ce qui inclut une description détaillée du fret. Fournir une description claire et concise permet à l'ASFC de compléter l'évaluation du risque à l'avance, facilitant ainsi le mouvement des expéditions à faible risque.

Veuillez vous référer au site internet de l'ASFC pour plus d'informations sur les <u>Descriptions détaillées</u> du fret, y compris une liste de descriptions acceptables et non acceptables. Nous recommandons que les transporteurs travaillent de concert avec leurs partenaires commerciaux (c.-à-d. les expéditeurs), afin de s'assurer qu'ils reçoivent une description suffisante aux fins de l'ASFC.

L'ASFC voudrait également rappeler aux transporteurs en mode routier que le moyen de transport et le fret IPEC doivent être reçus et validés, au moins une heure avant que le moyen de transport arrive au PPA.

Les questions ou les préoccupations liées aux activités commerciales de conformité en lien avec l'IPEC peuvent être adressées à l'Unité de la conformité des transporteurs:

Compliance\_Monitoring.Verification\_de\_Conformite@cbsa-asfc.gc.ca

